

2M INVESTIMMO
SCI au capital de 100 euros
4 T rue Pierre Brossolette
95130 NOGENT-SUR-MARNE
Inscrite au RCS de Créteil sous le numéro 948 564 752

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2024

Le 7 décembre 2024, à 10 heure, sis 4T rue Pierre Brossolette 94130 NOGENT-SUR-MARNE, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la 2M INVESTIMMO, ci-après relatée.

Sont présents :

- Madame FASQUELLE Manon,
- Monsieur MUNY-ALEXANDRE Mickaël,

Seuls associés et cogérants, chacun détenant la moitié des parts de la SCI 2M INVESTIMMO (50 parts chacun).

L'assemblée générale désigne comme présidente de séance Manon Fasquelle.

Le président met à la disposition de l'assemblée générale les documents suivants :

- Le titre de propriété du bien situé au 7 rue Chevrette, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS où Madame FASQUELLE Manon et Monsieur MUNY-ALEXANDRE Mickaël ont établi leur résidence principale ;
- Une copie de l'acte de naissance de Monsieur MUNY-ALEXANDRE Mickaël dont le nom est désormais Monsieur ALEXANDRE Mickaël à la suite d'une procédure de changement de nom simplifiée en date du 1^{er} février 2024 ;
- Une copie de l'acte de mariage de Madame FASQUELLE Manon et Monsieur ALEXANDRE Mickaël, mariés à la mairie de NOGENT-SUR-MARNE le 24 août 2023.

Puis il rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer selon l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la SCI au 7 rue Chevrette 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS à compter du 7 décembre 2024 ;
- Mise à jour des statuts à la suite du changement de nom de Monsieur ALEXANDRE Mickaël ;
- Mise à jour des statuts à la suite de l'évolution du statut marital des deux associés.

Première résolution : Transfert du siège social de la SCI

L'assemblée générale décide, après en avoir délibéré et pris connaissance des documents communiqués, de transférer le siège social du 4T Rue Pierre Brossolette, 94130 NOGENT-SUR-MARNE au 7 rue Chevrette, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS à compter du 7 décembre 2024. Cette adresse est désormais celle où réside les associés.

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 7 rue Chevrette, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Après en avoir délibéré, les associés décident de donner tout pouvoir à Monsieur ALEXANDRE Mickaël, associé et co-gérant pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Mise à jour des statuts à la suite du changement de nom de Monsieur ALEXANDRE

L'assemblée générale décide, après en avoir délibéré et pris connaissance des documents communiqués, de mettre à jour les statuts de la société à la suite du changement de nom de Monsieur ALEXANDRE Mickaël, antérieurement Monsieur MUNY-ALEXANDRE Mickaël.

Les statuts sont modifiés comme suit :

- Article 6

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

- Par Madame Manon FASQUELLE,
la somme de CINQUANTE EUROS, ci 50,00 €
- par Monsieur Mickaël ALEXANDRE,
la somme de CINQUANTE EUROS, ci 50,00 €

Soit au total la somme de CENT EUROS (100,00 €) ,

Laquelle somme a été déposée entre les mains de Madame Manon FASQUELLE, désigné comme co-Gérante de la Société, ainsi que celle-ci le reconnaît, pour être versée dans la caisse sociale.

Aucun associé n'étant marié sous un régime de communauté de biens, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil ne sont pas applicables.

Dispositions pour les apporteurs liés par un Pacs.

Madame Manon FASQUELLE et Monsieur Mickaël ALEXANDRE, ayant conclu en date du 4 mars 2021 un pacte civil de solidarité déclaré conjointement au greffe du tribunal d'instance de PARIS et soumis

au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil, déclarent que :

- Madame Manon FASQUELLE réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant cet apport demeureront sa propriété exclusive.
- Monsieur Mickaël ALEXANDRE réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant cet apport demeureront sa propriété exclusive. »

- Article 7

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT EUROS (100,00 €).

Il est divisé en CENT (100) parts d'un euro (1,00 €) chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à Madame Manon FASQUELLE,
cinquante parts sociales en pleine propriété,
numérotées 1 à 50 inclus, ci 50 parts
- à Monsieur Mickaël ALEXANDRE,
cinquante parts sociales en pleine propriété,
numérotées 51 à 100 inclus. ci 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

- Article 16

« ARTICLE 16 - GÉRANCE

16.1 – Nomination

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associées ou non, désignées pour une durée déterminée ou non par décision collective ordinaire des associés.

- Madame Manon FASQUELLE, née le 29 janvier 1992 à CALAIS (62), de nationalité française et demeurant 7 rue Chevrette, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS;
- Monsieur Mickaël ALEXANDRE, né le 17 décembre 1993 à MEAUX (77), de nationalité française et demeurant 7 rue Chevrette, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS;

Sont nommés premiers gérants de la société pour une durée illimitée.

Madame Manon FASQUELLE déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Monsieur Mickaël ALEXANDRE déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Mise à jour des statuts à la suite de l'évolution du statut marital des deux associés

L'assemblée générale décide, après en avoir délibéré et pris connaissance des documents communiqués, de mettre à jour les statuts à la suite du mariage des deux associés le 24 août 2023.

La présentation des soussignés en page 2 des statuts est donc modifiée comme suit :

« LES SOUSSIGNES :

- **Madame Manon Sylvie FASQUELLE,**
née le 29 janvier 1992 à CALAIS (62),
de nationalité française,
demeurant 7 rue Chevrette, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Mariée à Monsieur Mickaël Thierry ALEXANDRE à la mairie de NOGENT-SUR-MARNE (94130)
le 24 août 2023 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles
1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Cyril
TAILLANDIER, notaire à NOGENT-SUR-MARNE (94130), le 6 juillet 2023.

- **Monsieur Mickaël Thierry ALEXANDRE,**
né le 17 décembre 1993 à MEAUX (77),
de nationalité française,
demeurant 7 rue Chevrette, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS,
Marié à Madame Manon Sylvie FASQUELLE à la mairie de NOGENT-SUR-MARNE (94130) le 24
août 2023 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536
et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Cyril TAILLANDIER,
notaire à NOGENT-SUR-MARNE (94130), le 6 juillet 2023. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

Manon FASQUELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MF' with a stylized flourish.

Mickaël MUNY-ALEXANDRE

A handwritten signature in black ink, starting with a large 'M' and followed by a horizontal line.